

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n° 98-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	13/12/2019
Présents	9
Absents	14
Procurations	3
Votants	

Par suite d'une convocation en date du treize décembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le dix-neuf Décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane.

Procurations : DILLON Valérie à CAUX Xavier, CATALA Fabien à GARCIA Pierre, ABELLANET LE MINEZ Monique à JOLIBERT Marie-Christine.

Absents : DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, des membres présents constate que le quorum n'est pas atteint : 9 présents, 14 absents.

Elle rappelle que pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil municipal (le nombre de procurations n'entrant pas dans le calcul des présents).

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Dans ces conditions, le Président :

- **DÉCIDE** de lever la séance ;
- **DIT** qu'une nouvelle convocation sera adressée au conseil municipal pour une nouvelle séance portant sur le même ordre du jour sans obligation de quorum :

Vendredi 27 Décembre 2019 à 18h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Nicole QUILLIEN

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2019

Application agréée E.legaline.com

99_DE-009-210301948-20191219-9902019-DE